



24 août 2022

Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

Synthèse des résultats de la procédure de consultation



Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

Table des matières

1	En général	3
2	Index des prises de position reçues	4
3	Appréciation générale de l'avant-projet	4
4	Remarques sur les articles	5
4.1	Art. 1 (Objet).....	5
4.2	Art. 2 (Définitions).....	5
4.2.1	Let. a (Recettes).....	5
4.2.2	Let. b (Libéralités monétaires)	5
4.2.3	Let. c (Libéralités non-monétaires)	5
4.2.4	Let. d (Faire campagne)	6
4.2.5	Let. e (Faire campagne commune).....	6
4.2.6	Let. f (Charges)	6
4.2.7	Let. g (Contributions liées à un mandat)	6
4.3	Art. 3 (Autorité compétente)	7
4.4	Art. 4 (Informations requises pour l'annonce des recettes)	7
4.5	Art. 5 (Modalités pour la déclaration des libéralités de plus de 15 000 francs)....	7
4.5.1	Al. 1.....	7
4.5.2	Al. 2.....	7
4.5.3	Al. 3.....	7
4.5.4	Al. 4.....	8
4.5.5	Al. 5.....	8
4.6	Art. 6 (Procédure d'annonce).....	8
4.7	Art. 7 (Obligation de déclarer des partis politiques et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti).....	8
4.8	Art. 8 (Obligation des partis politiques de déclarer leurs recettes)	8
4.9	Art. 9 (Déclaration des libéralités reçues par les députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti).....	8
4.10	Art. 10 (Déclaration des recettes budgétisées et des libéralités de plus de 15 000 francs)	8
4.10.1	Al. 1.....	8
4.10.2	Al. 3.....	8
4.11	Art. 13 (Contrôle matériel par échantillonnage)	9
4.11.1	Al. 1.....	9
4.11.2	Al. 2.....	9
4.11.3	Al. 3.....	9
4.12	Art. 15 (Publication des informations et des documents)	9
4.13	Art. 16 (Modalités de la publication).....	9
4.14	Art. 18 (Durée de la publication)	9
4.15	Art. 19 (Restitution des libéralités illicites).....	10
4.16	Art. 21 (Début des obligations de déclaration)	10
5	Accès aux avis	10
	Anhang / Annexe / Allegato	11

Résumé

L'avant-projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) a été envoyé en consultation du 17 décembre 2021 au 31 mars 2022. 64 avis ont été remis au total. Le projet a été bien accueilli dans l'ensemble, c'est-à-dire par 18 cantons, cinq partis politiques, deux associations faïtières nationales et la grande majorité des organisations intéressées. Seul un canton se montre très critique, tandis que quatre associations faïtières des milieux économiques et six organisations rejettent le projet. Deux cantons, un parti et une organisation ne sont ni pour, ni contre. Quatre cantons et une organisation ont expressément renoncé à émettre un avis. Les participants saluent en particulier le choix du contrôle fédéral des finances (CDF) pour assurer la réception, le contrôle et la publication des annonces.

Les partisans de l'avant-projet soumettent des propositions afin de limiter le risque que les exigences en matière de transparence soient contournées. Ils estiment en particulier que la définition de la campagne commune peut être améliorée, tout comme l'influence des résultats des contrôles menés par le CDF sur les données publiées par les acteurs politiques.

Les opposants à l'avant-projet estiment qu'il n'expose pas avec suffisamment de clarté le comportement attendu des partis politiques et des personnes faisant campagne pour échapper aux sanctions. Ils lui reprochent également de rendre impossible toute représentation objective des moyens employés durant une campagne, et par là même de ne permettre qu'une transparence de façade.

1 En général

La procédure de consultation sur l'avant-projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) a duré du 17 décembre 2021 au 31 mars 2022. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne et de l'économie et les autres organisations intéressées ont été invités à donner un avis.

64 avis ont été remis au total : 25 cantons, six partis politiques, six associations faïtières de l'économie, deux autres organisations invitées et 25 organisations individuelles se sont prononcés.

Quatre cantons (GR, SZ, TI, ZH) ainsi qu'une organisation invitée (Konsumentenschutz) ont expressément renoncé à prendre position.

La quasi-totalité des prises de position ont été remises à temps. Un petit nombre a été déposé hors délai tandis que le PLR et OW ont demandé et obtenu une prolongation du délai. Tous les avis ont été pris en compte.

L'avis d'economiesuisse est appuyé sans réserve par trois autres organisations¹. Idem pour Transparency, qui reçoit le soutien de huit autres organisations².

¹ HotellerieSuisse, ASA, swissmem.

² Alliance pour la santé en Suisse, AT, Croix-Bleue Suisse, Fachverband Sucht, Ligue pulmonaire Suisse, Lungenliga Zentralschweiz, Santé publique Suisse, Addiction Suisse.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

2 Index des prises de position reçues

La liste des participants à la consultation se trouve en annexe.

3 Appréciation générale de l'avant-projet

L'avant-projet de l'OFipo est bien accueilli par la majorité des participants : 18 cantons³, cinq partis⁴, deux associations faitières de l'économie⁵, une organisation invitée à se prononcer⁶ ainsi que la grande majorité des autres organisations intéressées⁷ le soutiennent sans réserve ou dans les grandes lignes. Un canton⁸ s'est montré très critique. Quatre associations faitières de l'économie⁹ et six organisations¹⁰ le rejettent. Deux cantons¹¹, un parti¹² et une organisation¹³ ne sont ni pour, ni contre.

Les partisans du projet estiment que divers points devraient être améliorés. En particulier, les éventuelles failles de la législation devraient faire l'objet d'un examen plus poussé afin de s'assurer que nul ne la contourne. Les participants visent en particulier la définition de la campagne commune et l'influence des résultats du contrôle effectué par le contrôle fédéral des finances (CDF) sur la publication des informations et des documents transmis par les acteurs politiques.

Les participants qui critiquent ou rejettent le projet estiment qu'il ne dispose pas suffisamment clairement quel comportement mène à quelles conséquences, ce qui violerait le principe de précision des normes pénales. Les éventuelles procédures pénales risqueraient de nuire à la réputation des acteurs politiques plus que de raison. D'après ses détracteurs, le projet ne satisfait pas non plus les exigences en matière de représentation objective des moyens employés.

Divers participants¹⁴ demandent à la Confédération de mettre à disposition des supports d'information (guides, fiches et point de contact) en prévision des élections d'automne 2023, afin de permettre aux partis politiques et aux personnes faisant campagne de se préparer. Certains souhaitent également que les obligations de déclarer soient évaluées après le renouvellement du Conseil national de 2023, eu égard à la praticabilité des règles et à la surcharge occasionnée pour les acteurs politiques¹⁵. Un participant aimerait que tous les acteurs politiques soient soumis à l'obligation de s'annoncer au CDF et de tenir une comptabilité, même

³ AG, AI, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, TG, VD, UR, ZG.

⁴ Le Centre, PES, PLR, PSS, pvl.

⁵ USS, USPg.

⁶ Transparency.

⁷ Alliance pour la santé en Suisse, AT, ATE, Croix-Bleue Suisse, EIT.swiss, Studierende der Universität Zürich, Fachverband Sucht, FER, Greenpeace, Lobbywatch, Ligue pulmonaire Suisse, Lungenliga Zentralschweiz, Pro Natura, Public Eye, Public Health Schweiz, Addiction Suisse, Trägerverein Transparenz-Initiative, WWF.

⁸ LU.

⁹ Economiesuisse, USP, USAM, USP.

¹⁰ Centre Patronal, GastroSuisse, Handelskammer beider Basel, HotellerieSuisse, ASA, Swissmem.

¹¹ BE, VS.

¹² UDC.

¹³ Parti Pirate.

¹⁴ LU, VS, PES, ASA, HotellerieSuisse.

¹⁵ LU, TI.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

s'ils n'atteignent pas le seuil de 50 000 fr. par campagne, car la transparence ne serait sinon qu'une façade¹⁶.

Concernant la structure de l'avant-projet, deux participants¹⁷ proposent de déplacer la section II (modalités de l'annonce) après les sections consacrées à l'obligation de déclarer des partis politiques et des députés membres d'aucun parti et celle des personnes et sociétés de personnes faisant campagne.

4 Remarques sur les articles

4.1 Art. 1 (Objet)

Un participant¹⁸ remet en question la nécessité de cet article, car le titre de l'ordonnance lui paraît suffisamment clair.

4.2 Art. 2 (Définitions)

Les définitions sont bien reçues dans l'ensemble. Quelques précisions, modifications ou suppressions ont été proposées.

4.2.1 Let. a (Recettes)

Plusieurs participants¹⁹ suggèrent une précision : compter les fonds propres non-monétaires au même titre que les monétaires parmi les recettes. D'autres²⁰ proposent à l'inverse de supprimer la mention des fonds propres, faute de base légale. Un participant²¹ estime que seuls les flux monétaires utilisés en vue d'une campagne devraient être considérés comme des fonds propres. Un autre encore²² affirme que compter les services et les fonds propres parmi les recettes représenterait une attaque envers le système de milice. Enfin, un dernier participant²³ considère que les recettes ne devraient être indiquées que lorsqu'il est évident que les entrées de liquidités ou de biens servent à financer un parti ou une campagne.

4.2.2 Let. b (Libéralités monétaires)

Un participant²⁴ déplore une définition trop étroite pour inclure tous les moyens financiers (par ex. les actions, l'or ou les cryptomonnaies).

4.2.3 Let. c (Libéralités non-monétaires)

Divers participants²⁵ demandent la suppression du critère de l'évidence du but de la libéralité, étant donné que toutes les utilisations non-monétaires constitueraient un soutien à un parti politique ou à une campagne électorale et devraient être annoncées en tant que telles.

¹⁶ Economiesuisse.

¹⁷ Studierende der Universität Zürich, Transparency.

¹⁸ Studierende der Universität Zürich.

¹⁹ PES, PSS, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

²⁰ Le Centre, pvl, UDC.

²¹ PLR.

²² USAM.

²³ UDC.

²⁴ Studierende der Universität Zürich.

²⁵ BL, PES, PSS, Studierende der Universität Zürich, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

D'autres participants²⁶ craignent un affaiblissement du système de milice et suggèrent d'en tenir compte dans le texte de l'ordonnance. Afin d'éviter tout malentendu, un participant²⁷ souhaiterait voir précisé qu'en pratique, tous les services fournis à titre professionnel et toutes les charges d'infrastructure comptent parmi les libéralités non-monétaires.

4.2.4 Let. d (Faire campagne)

Étant donné que tous les acteurs politiques ne sont pas conscients du fait qu'ils doivent déclarer leurs dépenses supérieures à 50 000 francs, un participant²⁸ estime que toutes les personnes et sociétés de personnes faisant campagne devraient s'inscrire au registre du CDF et être soumis à l'obligation de tenir une comptabilité. Un autre²⁹ aimerait que l'on précise clairement qui est considéré comme faisant campagne.

4.2.5 Let. e (Faire campagne commune)

Quelques participants³⁰ souhaitent que les organisations partenaires soient uniquement responsables de communiquer leurs propres données, car elles deviendraient sinon solidaires. Divers participants³¹ demandent que les trois critères de définition de la campagne commune (planifier ensemble, se présenter ensemble, tenir une comptabilité commune) ne soient pas cumulatifs, mais uniquement alternatifs. De la sorte, de petites organisations pourraient faire campagne commune même si elles tiennent chacune leur comptabilité. Un participant³² estime que le simple fait de prendre part à une campagne existante devrait suffire à qualifier une campagne commune. Un autre participant³³ juge que le seuil de 50 000 francs pour l'ensemble de la campagne devrait figurer expressément dans l'ordonnance afin d'éviter qu'il ne soit contourné. Étant donné qu'il existe de multiples formes d'organisation et de coopération, un dernier participant³⁴ considère que le budget total de la campagne devrait être déterminant, plutôt que celui des différentes campagnes partielles.

4.2.6 Let. f (Charges)

Quelques participants³⁵ aimeraient qu'il soit précisé que les fonds propres monétaires comme non-monétaires doivent être communiqués. Deux autres³⁶ jugent que seule une éventuelle différence avec le prix du marché devrait compter comme une charge. Un participant³⁷ se demande comment répartir les coûts si une manifestation concerne deux ou trois objets soumis à votation le même dimanche.

4.2.7 Let. g (Contributions liées à un mandat)

Cette lettre n'a fait l'objet d'aucun avis.

²⁶ PLR, pvl.

²⁷ Economiesuisse.

²⁸ Economiesuisse.

²⁹ GastroSuisse.

³⁰ Le Centre, PLR, pvl, Trägerverein Transparenz-Initiative.

³¹ ATE, Le Centre, Greenpeace, Lobbywatch, PES, Pro Natura, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative, WWF.

³² BL.

³³ Parti Pirate.

³⁴ Trägerverein Transparenz-Initiative.

³⁵ PES, PSS, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

³⁶ Le Centre, pvl.

³⁷ VS.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

4.3 Art. 3 (Autorité compétente)

Les participants approuvent le choix du CDF comme autorité compétente pour recevoir, contrôler et publier les annonces.

4.4 Art. 4 (Informations requises pour l'annonce des recettes)

Quelques participants³⁸ demandent que les montants supérieurs à 200 francs soient annoncés séparément et que les libéralités d'un même auteur soient additionnées. Un participant³⁹ considère que les recettes d'évènements sont impossibles à chiffrer. Certains autres participants⁴⁰ demandent que les fonds propres monétaires et non-monétaires portés au budget d'une campagne donnée soient également annoncés comme des recettes. Un participant⁴¹ souhaiterait que les contributions liées à un mandat soient indiquées avec le montant ainsi que les nom, prénom et la fonction de leur auteur. Un dernier participant⁴² suggère une lettre supplémentaire pour les autres recettes monétaires et non-monétaires.

4.5 Art. 5 (Modalités pour la déclaration des libéralités de plus de 15 000 francs)

Quelques participants⁴³ proposent l'ajout d'une obligation de diligence par analogie avec la loi sur le blanchiment d'argent, auquel cas le CDF fixerait les détails de cette obligation.

4.5.1 AI. 1

Deux participants⁴⁴ aimeraient que le délai accordé aux partis pour annoncer les libéralités soit précisé, d'autant plus que celui-ci semble différent en fonction du but de ces libéralités (financement d'une campagne donnée ou usage général). Ils estiment en outre que pour des raisons pratiques, des justificatifs simples, comme un extrait d'un registre numérique des donateurs, devraient suffire à fonder l'indication. À défaut, seul l'un des trois autres justificatifs devrait être exigible (extrait de comptabilité, confirmation de l'auteur de la libéralité ou relevé bancaire). Un autre participant⁴⁵ trouve que l'obligation de justifier les libéralités est dénuée de sens, les recettes devant déjà être justifiées de manière détaillée.

4.5.2 AI. 2

Trois participants considèrent⁴⁶ que des investigations sur l'origine des libéralités ne devraient être exigibles que lorsque le destinataire a des raisons de penser que l'auteur apparent n'est qu'un intermédiaire, car la charge de travail risquerait sinon d'être disproportionnée.

4.5.3 AI. 3

Un participant⁴⁷ propose la suppression de la let. b, selon laquelle les libéralités promises doivent également être annoncées.

³⁸ PES, PSS, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

³⁹ USAM.

⁴⁰ Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

⁴¹ Trägerverein Transparenz-Initiative.

⁴² Lobbywatch.

⁴³ PES, PSS, GastroSuisse, Greenpeace, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-initiative, WWF.

⁴⁴ Le Centre, pvl.

⁴⁵ UDC.

⁴⁶ Le Centre, pvl, Centre Patronal.

⁴⁷ VS.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

4.5.4 Al. 4

Cet alinéa n'a fait l'objet d'aucun avis.

4.5.5 Al. 5

Un participant⁴⁸ considère que le délai ne devrait courir qu'à partir du moment où le destinataire prend connaissance de la libéralité, et non à partir de sa réception. Un autre⁴⁹ estime que le délai pour la déclarer devrait être fixé à 30 jours ouvrables plutôt qu'à cinq, tandis que deux participants⁵⁰ suggèrent une prolongation à 14 jours.

4.6 Art. 6 (Procédure d'annonce)

Deux participants⁵¹ estiment utile de renoncer à annoncer les informations sur papier.

4.7 Art. 7 (Obligation de déclarer des partis politiques et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti)

Un participant⁵² aimerait qu'il soit précisé dans l'ordonnance que seuls les partis nationaux sont soumis à l'obligation de déclarer, par opposition à leurs sections cantonales ou communales et jeunesse.

4.8 Art. 8 (Obligation des partis politiques de déclarer leurs recettes)

Un participant⁵³ propose de préciser à l'al. 2 que l'indication des recettes se base sur l'art. 4.

4.9 Art. 9 (Déclaration des libéralités reçues par les députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti)

Un participant⁵⁴ propose de préciser à l'al. 2 que l'indication des recettes se base sur l'art. 4.

4.10 Art. 10 (Déclaration des recettes budgétisées et des libéralités de plus de 15 000 francs)

4.10.1 Al. 1

Deux participants⁵⁵ jugent que cette disposition prête à confusion et demandent qu'elle soit reformulée pour qu'on comprenne clairement que seules les campagnes pour lesquelles plus de 50 000 francs ont été dépensés doivent faire l'objet d'une déclaration.

4.10.2 Al. 3

Trois participants⁵⁶ estiment que le délai de cinq jours ouvrables est trop court.

⁴⁸ PES.

⁴⁹ PLR.

⁵⁰ USAM, FER.

⁵¹ BE, PES.

⁵² SG.

⁵³ Transparency.

⁵⁴ Transparency.

⁵⁵ Le Centre, pvl.

⁵⁶ Le Centre, PES, GastroSuisse.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

4.11 Art. 13 (Contrôle matériel par échantillonnage)

4.11.1 Al. 1

En raison de la formulation imprécise de cet alinéa, de nombreux participants⁵⁷ sont partis du principe que seuls les partis politiques peuvent faire l'objet de contrôles matériels par échantillonnage. Ils demandent donc que tous les acteurs politiques soient soumis aux mêmes contrôles. Un participant⁵⁸ considère que le CDF ne devrait pas être habilité à décider seul de conduire un contrôle par échantillonnage.

4.11.2 Al. 2

Cet alinéa n'a fait l'objet d'aucun avis.

4.11.3 Al. 3

Un participant⁵⁹ demande que les contrôles par échantillonnage puissent avoir lieu sur place même sans le consentement des acteurs politiques concernés.

4.12 Art. 15 (Publication des informations et des documents)

Un participant⁶⁰ estime que le CDF ne devrait publier aucune information factuelle ni statistique. Un autre⁶¹ demande que les données soient publiées en tant qu'Open Government Data.

4.13 Art. 16 (Modalités de la publication)

Plusieurs participants⁶² sont de l'avis que le CDF devrait pouvoir indiquer expressément, lors de la publication des informations des acteurs politiques, si les contrôles matériels sont encore en cours, s'il existe un soupçon fondé de violation des obligations de déclaration ou si une dénonciation a été effectuée. Un dernier participant⁶³ souhaiterait que la mention du jugement pénal soit supprimée dès que les données concernées ont été corrigées.

4.14 Art. 18 (Durée de la publication)

Divers participants⁶⁴ demandent la suppression de la limite de la durée de la publication des informations et des documents.

⁵⁷ Le Centre, PLR, pvl, PES, PSS, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

⁵⁸ PLR.

⁵⁹ PES.

⁶⁰ USAM.

⁶¹ Trägerverein Transparenz-Initiative.

⁶² PES, PSS, Lobbywatch, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

⁶³ BL.

⁶⁴ PES, PSS, Lobbywatch, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

4.15 Art. 19 (Restitution des libéralités illicites)

En vertu du principe de proportionnalité, un participant⁶⁵ juge qu'un seuil minimal devrait être fixé pour la restitution (par ex. 200 francs). Deux participants⁶⁶ considèrent que le délai imparti pour signaler la libération dont la restitution n'est pas possible ou ne peut pas être raisonnablement exigée, à savoir 5 jours ouvrables, est trop court.

4.16 Art. 21 (Début des obligations de déclaration)

Un participant⁶⁷ souhaite que le début des obligations de déclaration soit précisé ou que la durée des campagnes soit définie à l'art. 2, let. d.

5 Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation⁶⁸, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – à la synthèse des résultats de la consultation. Ces documents peuvent être consultés sur la plateforme de publication du droit fédéral⁶⁹.

⁶⁵ PES.

⁶⁶ PLR, GastroSuisse.

⁶⁷ GastroSuisse.

⁶⁸ RS 172.061.

⁶⁹ www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021 > DFJP > Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo).

Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Le Centre	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
PES	Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz PSS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS
pvl	Grünliberale Partei Schweiz gpl Parti vert'libéral Suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC

Interessierte Organisationen und Privatpersonen / Organisations intéressées et particuliers / Organizzazioni interessate e privati

	economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation
USAM	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
UPS	Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV) Union patronale suisse (UPS) Unione svizzera degli imprenditori (USI)
USP	Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
ASB	Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association
USS	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
Transparency	Transparency International Schweiz
	Stiftung für Konsumentenschutz
	Allianz 'Gesunde Schweiz' Alliance pour la santé en Suisse
AT	Arbeitsgemeinschaft Tabakprävention Schweiz Association suisse pour la prévention du tabagisme Associazione svizzera per la prevenzione del tabagismo
EIT.swiss	Association professionnelle de la branche électrique

Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

	Blaues Kreuz Schweiz Croix-Bleue Suisse
	Centre Patronal
	Fachverband Sucht
FER	Fédération des Entreprises Romandes
	GastroSuisse
	Greenpeace Schweiz
	Handelskammer beider Basel
	HotellerieSuisse
Lobbywatch	Plateforme pour une politique transparente
	Lungenliga Schweiz Ligue pulmonaire Suisse Lega polmonare Svizzera
	Lungenliga Zentralschweiz
	Piratenpartei Parti Pirate
	Pro Natura
	Public Eye
	Santé publique Suisse
ASA	Schweizerischer Versicherungsverband (SVV) Association suisse d'assurances (ASA) Associazione Svizzera d'Assicurazioni (ASA)
	Studierende der Universität Zürich
	Addiction Suisse
	Swissmem
	Trägerverein Transparenz-Initiative
ATE	Verkehrsclub der Schweiz (VCS) Association transports et environnement (ATE) Associazione traffico e ambiente (ATA)
	WWF Suisse

Verzicht auf Stellungnahme / Renonciation à une prise de position / Rinuncia a un parere

- Cantons: GR, SZ, TI, ZH
- Konsumentenschutz